

**ARRETE****Portant établissement du tableau annuel des avancements de grade**

**Le Maire de la Commune de Valdallière,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 30, 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18/02/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté révisant les lignes directrices de gestion,

Considérant l'avis de la commission de validation en date du 29 janvier 2025 en présence de M. BROGNIART Frédéric, Maire de Valdallière, M. ANGOT Michel, élu, M. SILLERE Michel, élu, M. PAVIE Jean, Directeur Général des Services, Madame RIVOLLET Aude, Directrice Générale Adjointe, Madame PRUNIER Anne-Lise, gestionnaire RH et paie, Mme FERGANT Françoise, et Mme LEVEQUE Agnès, représentantes du personnel,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour l'année 2025, le tableau des avancements de grade est fixé comme suit :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>1. DOUBLET Florian</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2025
<b>2. DURAND Nathalie</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2025
<b>3. MOREL Didier</b>	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2025
<b>4. LESEIGNEUR Arnaud</b>	Éducateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	Éducateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2025
<b>5. RENAULT Yannick</b>	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2025
<b>6. LEREBOURG Francis</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables par décret dans le cadre d'emplois	4	9
Promouvables avec avis favorable des chefs de service en entretien annuel d'évaluation	3	5
Promouvables présentés en commission du 29/01/2025 après études des critères des LDG	3	5
Inscrits sur le Tableau de transmission	1	5

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Valdallière, le 03/03/2025

M. BROGNIART Frédéric

Le Maire,

